



DONNÉES DE SÉCURITÉ



TEMPO FIX

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ / ENTREPRISE

1.1. Identification de la substance ou de la préparation

Nom du produit : TEMPO FIX
Référence commerciale : RE05011

1.2. Utilisation de la substance/préparation

Ciment de scellement provisoire

1.3. Identification de la société/entreprise

EXOTEC DENTAIRE,
Rue Aristide Berges,
21800 Sennecey Les Dijon
Tél. 03 80 47 06 18
Fax. 03 80 32 96 47

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Numéro ORFILA : 01.45.42.59.59
Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Danger pour le milieu aquatique, catégorie 1 (danger aigu) :

ATTENTION H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Danger pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (danger à long terme)

ATTENTION H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Corrosion cutanée/irritation cutanée, catégorie 2 :

ATTENTION, H315 : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 :

ATTENTION, H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie 3 :

ATTENTION, H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.



ATTENTION



ATTENTION

Mentions de danger

H400 Très toxique pour la vie aquatique

H315 Provoque une irritation de la peau

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

H335 Peut irriter les voies respiratoires

Conseils de prudence

P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: non applicable

vPvB: non applicable

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composition :

Mélange : Acides organiques, oxyde de zinc et méthacrylates

Composant contribuant au danger :

Nom : Oxyde de zinc

CAS n° : 1314-13-2

Classification : H410, H411, GHS09

Nom : Méthacrylates

Index n° : 607-134-00-4

Classification : H315, H319, H335, GHS07

Nom : Mélange acides organiques

Classification : H315, H319, H335, GHS07

4. PREMIERS SECOURS

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau savonneuse

En cas de projection dans les yeux :

Rinçage à l'eau et consulter un spécialiste

En cas d'ingestion :

Demander un avis médical immédiatement

En cas d'inhalation :

NA

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié :

Poudre, dioxyde de carbone, eau pulvérisée

Équipement de protection :

Ne pas rester dans une zone dangereuse sans vêtements de protection chimique et appareil respiratoire autonome.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Les précautions individuelles :

Aucune données disponibles



DONNÉES DE SÉCURITÉ



TEMPO FIX

Les précautions pour la protection de l'environnement :

Respectez la réglementation locale. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Les méthodes de nettoyage :

Nettoyage manuel à sec

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Manipulation

Prendre les mesures d'hygiène habituelles. Usage strictement réservé aux dentistes ou selon leurs instructions.

7.2. Stockage

Stocker au sec à température comprise entre 8 et 25 °C et éloigné des denrées alimentaires

7.3. Utilisation(s) particulière(s)

Aucune

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Valeurs limites d'exposition

Le produit ne comporte aucune substance ayant une valeur limite d'exposition connue.

8.2. Contrôle de l'exposition

• Contrôle de l'exposition professionnelle

Mesure d'hygiène normale.

- a) Protection respiratoire : Nécessaire, lorsque des aérosols sont générés
- b) Protection des mains : utiliser des gants
- c) Protection des yeux : utiliser des lunettes de protection

• Contrôle de l'exposition de l'environnement

Voir Rubrique n°12

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations générales

Aspect : pâte
Couleur : jaunâtre
Odeur : inodore

9.2. Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : 5
Point/intervalle d'ébullition : NA
Point d'éclair : NA
Propriétés explosives : Aucune
Pression de vapeur : NA (non volatile)
Densité relative : 1,71 (20°C) g/cm³

Solubilité / Miscibilité :

Insoluble dans l'eau
légèrement soluble dans le toluène
et les solvants organiques

Coefficient de partage n-octanol/eau :

NA

Viscosité :

Pâte

Densité de vapeur :

NA

Taux d'évaporation :

NA

Teneur en solvants :

Aucun

Contenu de solides :

Aucun

9.3. Autres informations

Point ou intervalle de fusion (en C°) :

NA

Température de décomposition (en C°) :

NA

Température d'auto-inflammation (en C°) :

NA

Conductivité :

NA

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Conditions à éviter

éviter les rayons du soleil et de forte chaleur.

10.2. Matières à éviter

Peroxydes, poudres métalliques, oxydants puissants, initiateurs de radicaux libres

10.3. Produits dangereux de décomposition

Aucun produit dangereux de décomposition connu

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë:

Aucune

Irritations primaires:

Peau : légèrement irritant
Yeux : Irritant
Sensibilisation : Non observée

Réactions allergiques:

Réactions allergiques aux méthacrylates suite à une exposition chronique possibles.

Informations complémentaires:

En condition d'utilisation conforme aux spécifications de la notice d'instruction, aucun effet nocif n'a été observé.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Information générale :

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Toxicité aquatique:

Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique



DONNÉES DE SÉCURITÉ



TEMPO FIX

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée (décharge ou incinérateur).

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Manipuler les emballages souillés de la même façon que la substance elle-même.

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre ADR / RID et GGVS / GGVE (Allemagne)

ADR, RID
ONU 3077 UMWELTGEFÄHRDENDER STOFF, FEST NAG (Zinkoxid), III, 9

Transport maritime IMDG

IMDG-Code
UN 3077 SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE,
NOS (oxyde de zinc), 9, III
EMS: F-A S-F

Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR

CAO, PAX
UN 3077 SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE,
NOS (oxyde de zinc), 9, III

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Dispositif médical de classe IIa selon la directive CE 93/42.

16. AUTRES DONNÉES

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Modification du document :

16/07/2015 : Adaptation au Règlement (CE) N° 1907/2006.